Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260911-202651-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 10**

Quorum : 6
Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : -
Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2026.

2026/51 - Impact des chantiers forestiers sur les voies communales :

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été régulièrement constaté que de plus en plus de chantiers forestiers devant avoir lieu sur des propriétés privées mais empruntant ou occupant la voie publique ne sont pas déclarés en mairie, ou alors dans des délais ne permettant pas d'assurer l'établissement d'un état des lieux au préalable et d'éventuelles préconisations à destination des entreprises responsables de ces chantiers.

Un courrier va être envoyé aux principaux propriétaires forestiers de la commune afin de les sensibiliser à cette problématique. Il leur est demandé de veiller à ce que les prestataires qu'ils choisissent respectent les procédures dans des délais raisonnables, et fassent preuve de d'avantage de respect pour les infrastructures publiques qu'ils utilisent.

Mr Pascal Poutaraud dit que la commune devrait prendre d'hors et déjà un arrêté limitant le poids autorisé sur les voies communales à 19t sauf dérogation. Cela obligerait les exploitants à prendre contact avec la mairie et effectuer les démarches pour obtenir cette dérogation. Les agriculteurs pourraient être exclus du champ d'application de l'arrêté.

Mme Boucle Sirieix soulève le problème que ce ne sont pas les propriétaires qui sont directement responsables des dégâts occasionnés et doute donc de la portée du courrier proposé par Mr le Maire. L'alternative pourrait constituer à envoyer un courrier directement aux exploitants. Il lui est répondu que les entreprises susceptibles d'intervenir sont nombreuses et souvent extérieures au territoire.

Il est rappelé que l'activité forestière endommage les voies communales, ce qui génère un coût très important pour la commune. Le maire demande au conseil son avis sur cette démarche et s'il a d'autres idées afin de pouvoir d'avantage faire face à ces enjeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention:

- **approuve** la démarche exposée par le maire, soit l'envoi d'un courrier de sensibilisation aux propriétaires forestiers ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.
Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026.